

**Séance ordinaire du 24 Juin 2022**

Nombre de Conseillers
- En exercice : 07
- Présents : 05
- Votants : 05
VOTE :
Pour : 05
Contre : 00
Date de la convocation
15/06/2022

L'an deux mil-vingt-deux, le 24 juin à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur CODRAN Michel, Maire.

Etaient présents : Ms JACQUINET Yannick 1<sup>er</sup> adjoint, CODRAN Julien, Mes LEMESLE Odile, BOUTEILLE Angélique.

Absents excusés : Ms TEODORI Thierry, TRAMEAU Martial.

Secrétaire de séance : Il est procédé, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, à la désignation d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Mr CODRAN Julien.

Date de transmission
29/06/2022

2022-10 : REGLES DE PUBLICATION DES ACTES – COMMUNE DE – de 3 500 hab : (à l'unanimité)

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,  
Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Monsieur le Maire indique que l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 susvisés ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales. Il précise que pour les communes de moins de 3 500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique. À défaut de délibération avant le 1<sup>er</sup> juillet, les actes seront obligatoirement publiés sous forme électronique. À cet effet, les assemblées locales concernées sont invitées à se prononcer par délibération sur le choix retenu avant le 1er juillet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

1. d'adopter la modalité de publicité suivante :  
Publicité des actes de la commune par affichage.
2. Charge Monsieur le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Michel CODRAN.

